

GAEC DES PLOTS

A DEVAY 58300

Demande d'autorisation d'exploiter au titre des
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

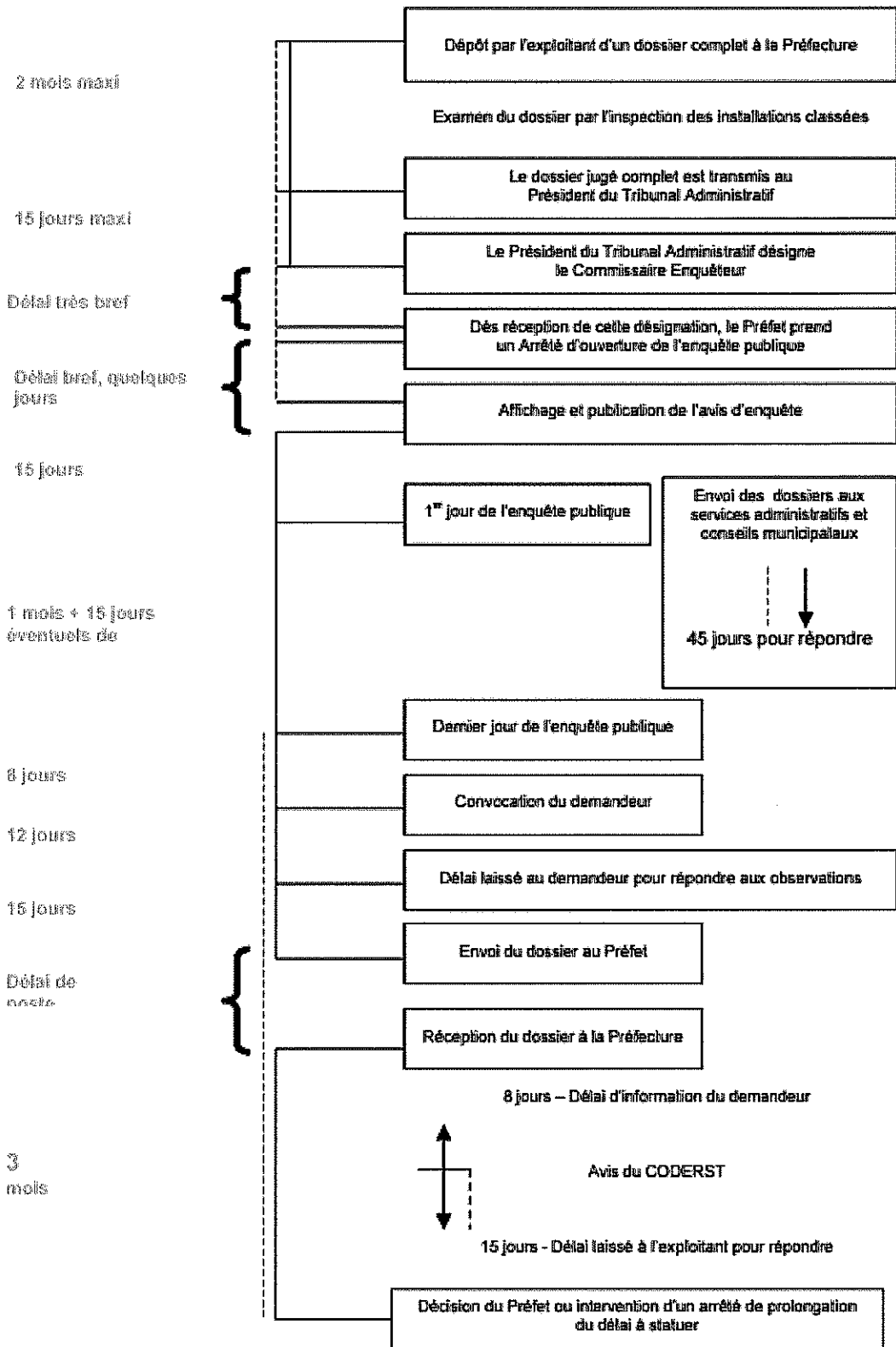
Gaec des plots

Juin 2017

TEXTES APPLICABLES ET DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE.....	3
I. DOSSIER GAEC DES PLOTS.....	5
I.1 IDENTITÉ DU DEMANDEUR.....	5
I.11 Identité.....	5
I.12 Informations relatives à la propriété.....	5
I.13 Organisation et répartition des catégories du personnel.....	6
I.2 EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION.....	6
I.21 Carte de localisation.....	6
I.22 Plan d'ensemble de l'établissement.....	7
I.3.DESCRPTION DU PROJET ET DES ACTIVITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT.....	8
I.31 La nature et la catégorie des matières.....	8
I.311 La nature et la catégorie des matières transformées.....	8
I.32 Diagramme synoptique.....	10
I.33 Biogaz.....	11
I.331 Le stockage.....	11
I.332 Valorisation du biogaz.....	11
I.34 Digestat.....	11
I.35. Installations Annexes.....	12
I.351 Stockage de propane.....	12
I.352 Stockage de fuel.....	12
I.353 Stockage de céréales.....	12
I.354 Stockage d'engrais.....	12
I.36 Rubriques des installations.....	13
I.5 CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES.....	14
I.6 CARTE.....	15
I.7 PLANS.....	15
I.8 ENVIRONNEMENT.....	15
I.81 Natura 2000.....	15
I.812 La directive SIC N°FR2600967.....	16
I.8121 Identification.....	16
I.8122 Composition du site.....	17
I.822 Directive ZPS N°FR2612002.....	19
I.8221 Identification.....	19
I.8222 Composition du site.....	20
I.82 MAEC (<i>Mesure AgroEnvironnementale et Climatique</i>).....	24
I.83. Incidences du projet.....	25
I.84 Les risques.....	25
II DOSSIER ETUDE D'IMPACT.....	26

Textes applicables et déroulement de la procédure

Le livre V du Code de l'Environnement (décret d'application n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié) vise à assurer la meilleure protection possible de l'environnement par la maîtrise des nuisances et des risques : bruit, dangers d'incendie et d'explosion, pollution de l'air et des eaux, pollution résultant des déchets, radiations ionisantes, atteintes esthétiques. Il régit les conditions d'ouverture, d'exploitation et de fermeture des installations qui peuvent provoquer des nuisances ou présenter des risques du fait de leur présence ou de leur fonctionnement (industrie, agriculture, artisanat, commerce, services, associations...) ; ces installations sont différenciées selon la gravité de leurs nuisances dans une nomenclature établie par décret en Conseil d'Etat. Il prévoit, en fonction des activités et de leur volume, soit une autorisation préfectorale spécifique, soit une déclaration avec application de prescriptions générales. L'autorisation préfectorale implique la présentation pour l'exploitant d'un dossier incluant une étude d'impact et une étude de dangers inventoriant toutes les nuisances potentielles et les parades adaptées. Lorsque, après avis de l'inspecteur des installations classées, le Préfet juge le dossier complet, il le soumet à une procédure administrative avec enquête publique et consultation des collectivités locales alentour touchées par le « rayon d'affichage » déterminé par la nomenclature pour chaque activité. Celle-ci annoncée au public par affichage dans les communes concernées et par publication dans la presse (deux journaux locaux ou régionaux), aux frais du demandeur. Le dossier d'enquête mis à la disposition du public comporte les pièces établies par l'exploitant pour justifier sa demande, à l'exception des documents touchant le secret de fabrication. Toute personne intéressée le consultera et fera enregistrer ses appréciations orales par le commissaire enquêteur ou portera ses remarques sur un registre. L'ensemble des avis et suggestions est ensuite porté à la connaissance de l'exploitant afin qu'il puisse présenter un mémoire en réponse. Comme synthèse et prolongement de tous ces avis, intervient le CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques) que saisit le Préfet sur un rapport d'ensemble établi par l'inspection des installations classées et qui lui soumet également ses propositions concernant soit le refus de la demande, soit les prescriptions envisagées. En réponse, le conseil entend l'exploitant et donne un avis pour permettre au Préfet de statuer sur la demande. L'arrêté préfectoral d'autorisation fixe l'ensemble des conditions d'exploitation de l'installation et permet le contrôle de celle-ci par l'inspection des installations classées. En cas de manquement aux prescriptions qui sont fixées pendant ou après l'exploitation, un arsenal de sanctions administratives et pénales permet aux pouvoirs publics d'intervenir efficacement à l'encontre des exploitants.



| Délai impératif, ne pouvant être réduit

|| Délai maximum, pouvant être réduit

{ Pas de délai prévu par les textes

I. DOSSIER GAEC DES PLOTS

I.1 Identité du demandeur

I.1.1 Identité

Le GAEC DES PLOTS à Devay (58) est constitué par 4 membres

- LABORDE David
- LABORDE Michel
- MAILLAULT Frédéric
- MAILLAULT Philippe

L'exploitation agricole regroupe quatre fermes :

- les Plots commune de Devay (58)
- le Charme commune de Devay (58)
- les Fondys commune de Vitry sur Loire (71)
- Bridat commune de Saint Hilaire Fontaine (58)

Sur les communes de

- Devay (58)
- Champvert (58)
- Charrin (58)
- Saint-Hilaire-Fontaine (58)
- Vitry-sur Loire (71)
- Cossaye (58) (pas de parcelle à épandre donc pas dans le plan d'épandage)
- Decize (58) (pas de parcelle à épandre donc pas dans le plan d'épandage)

L'exploitation de polyculture élevage a 640 ha de SAU dont 150 ha de céréales auto-consommées. Le cheptel charolais de 350 vaches allaitantes et leur suite pour renouvellement ainsi qu'un atelier de bovin à l'engraissement de 260 animaux.

Il a été construit et mis en service en 2012 une unité de méthanisation qui traite

- Les fumiers de l'exploitation environ 8000T ;
- Le fumier d'une exploitation voisine pour environ 1000T ;
- Les fumiers de la SARL DU CHARME :
 - 1500T de fumier d'engraissement ;
 - 350T de fumier de volaille ;
- parfois le lisier d'une exploitation laitière voisine ;
- des graisses de bac dégraisseur et des eaux grasses ;
- des déchets de l'industrie agroalimentaire ;
- des soupes de déconditionnement.

I.1.2 Informations relatives à la propriété

Le Gaec des Plots est propriétaire du terrain où est situé le site de méthanisation. Il est situé à Devay sur la section : ZD0050.

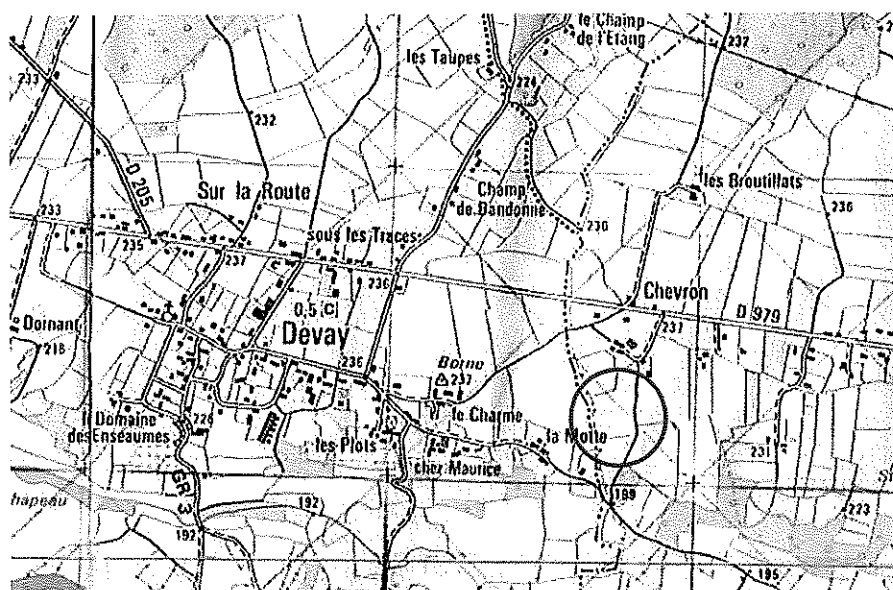
I.13 Organisation et répartition des catégories du personnel

Le GAEC DES PLOTS est composé de 4 associés et de plusieurs salariés. L'exploitation accueille des stagiaires selon les demandes et en fonction des projets envisagés.

Michel LABORDE	Exploitant 100%	04/09/1951
Frédéric MAILLAULT	Exploitant 100%	28/12/1969
Philippe MAILLAULT	Exploitant 100%	23/10/1972
David LABORDE	Exploitant 100%	23/03/1974
Jérémie GARNIER	Salarié à 50%	30/08/1975
Fabrice CONSTANT	Salarié à 80%	16/01/1983
Nathan GAUDRON	Apprenti	17/06/1995
Jean Christophe BOUDOT	Salarié à 10%	11/02/1967
Ludovic THAUSE	Salarié à 50%	21/03/1976 CDD
Patrick BRIZE	Salarié à 100%	09/03/1972 CDD

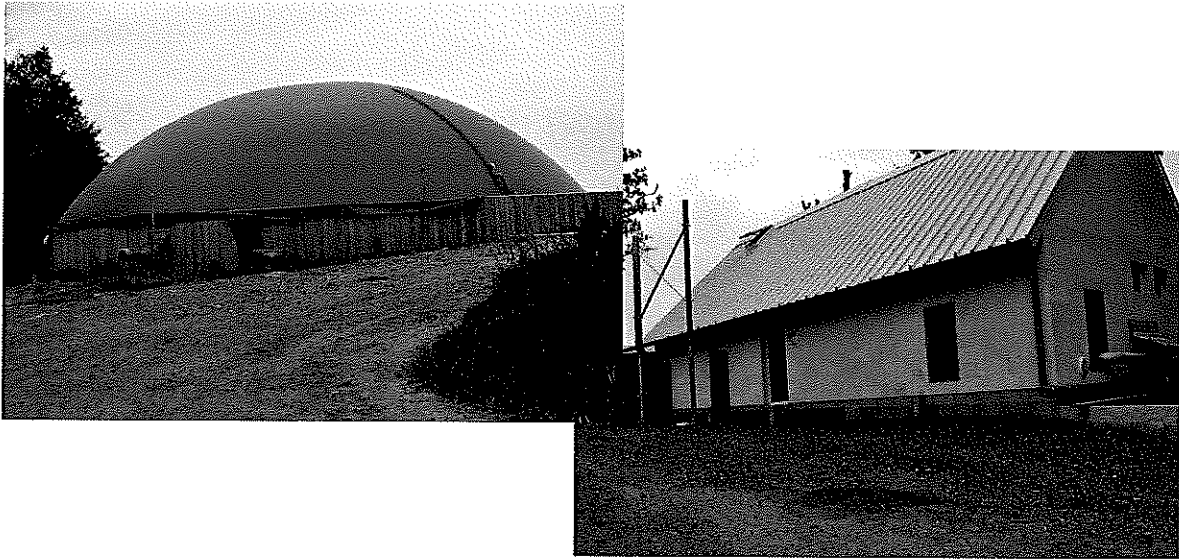
I.2 Emplacement de l'installation

I.21 Carte de localisation



Le Site du GAEC DES PLOTS se situe sur la commune de Devay au Lieu dit le « Le Charme », section AC PARCELLE 111.

Le site de la méthanisation se situe lui commune Devay section ZD, parcelle 50.



GAEC DES PLOTS

A DEVAY 58300

Demande d'autorisation d'exploiter au titre des
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

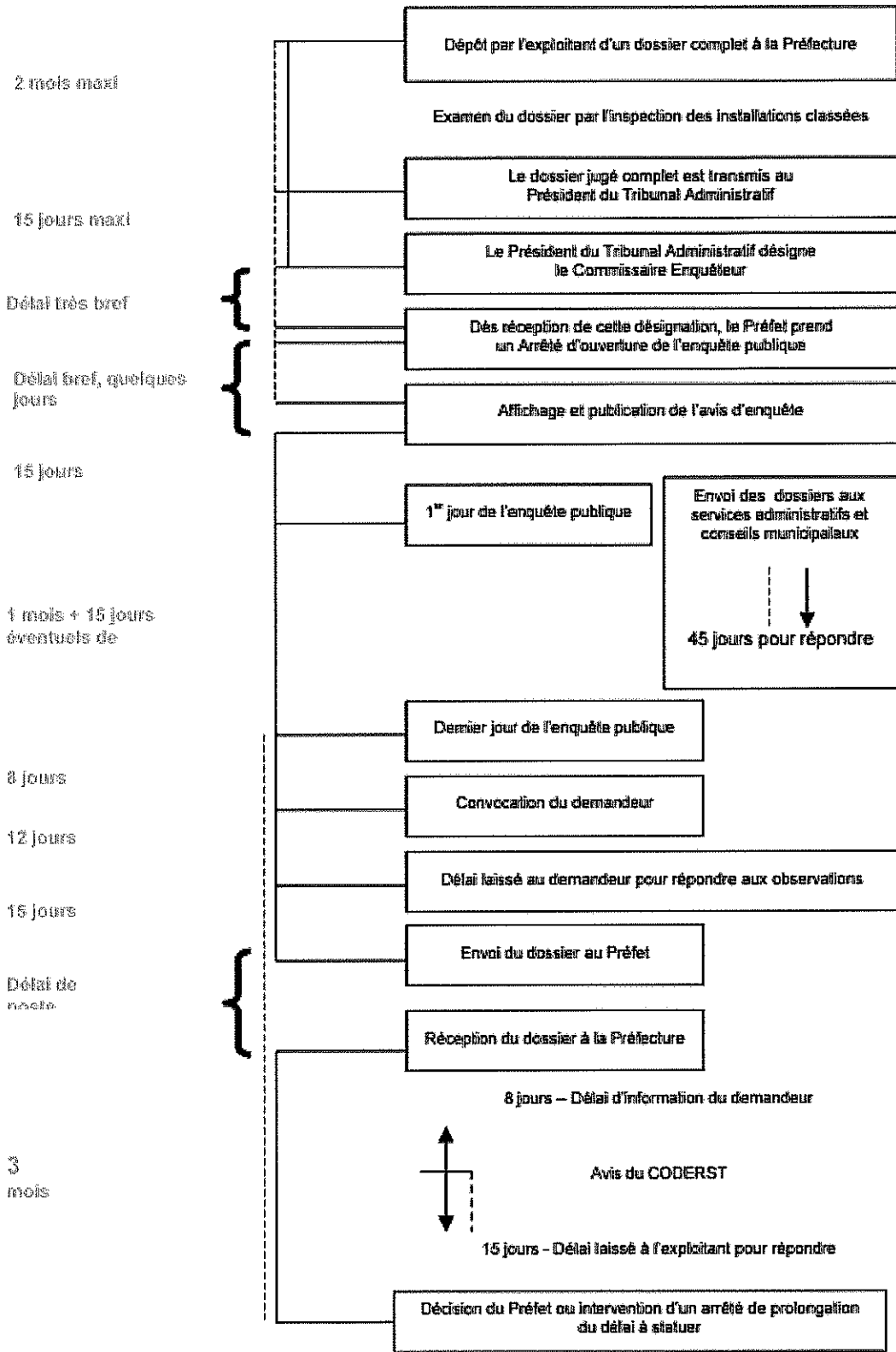
Gaec des plots

Juin 2017

TEXTES APPLICABLES ET DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE.....	3
I. DOSSIER GAEC DES PLOTS.....	5
I.1 IDENTITÉ DU DEMANDEUR.....	5
I.11 Identité.....	5
I.12 Informations relatives à la propriété.....	5
I.13 Organisation et répartition des catégories du personnel.....	6
I.2 EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION.....	6
I.21 Carte de localisation.....	6
I.22 Plan d'ensemble de l'établissement.....	7
I.3. DESCRIPTION DU PROJET ET DES ACTIVITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT.....	8
I.31 La nature et la catégorie des matières.....	8
I.311 La nature et la catégorie des matières transformées.....	8
I.32 Diagramme synoptique.....	10
I.33 Biogaz.....	11
I.331 Le stockage.....	11
I.332 Valorisation du biogaz.....	11
I.34 Digestat.....	11
I.35. Installations Annexes.....	12
I.351 Stockage de propane.....	12
I.352 Stockage de fuel.....	12
I.353 Stockage de céréales.....	12
I.354 Stockage d'engrais.....	12
I.36 Rubriques des installations.....	13
I.5 CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES.....	14
I.6 CARTE.....	15
I.7 PLANS.....	15
I.8 ENVIRONNEMENT.....	15
I.81 Natura 2000.....	15
I.812 La directive SIC N°FR2600967.....	16
I.8121 Identification.....	16
I.8122 Composition du site.....	17
I.822 Directive ZPS N°FR2612002.....	19
I.8221 Identification.....	19
I.8222 Composition du site.....	20
I.82 MAEC (<i>Mesure AgroEnvironnementale et Climatique</i>).....	24
I.83. Incidences du projet.....	25
I.84 Les risques.....	25
II DOSSIER ETUDE D'IMPACT.....	26

Textes applicables et déroulement de la procédure

Le livre V du Code de l'Environnement (décret d'application n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié) vise à assurer la meilleure protection possible de l'environnement par la maîtrise des nuisances et des risques : bruit, dangers d'incendie et d'explosion, pollution de l'air et des eaux, pollution résultant des déchets, radiations ionisantes, atteintes esthétiques. Il régleme les conditions d'ouverture, d'exploitation et de fermeture des installations qui peuvent provoquer des nuisances ou présenter des risques du fait de leur présence ou de leur fonctionnement (industrie, agriculture, artisanat, commerce, services, associations...) ; ces installations sont différenciées selon la gravité de leurs nuisances dans une nomenclature établie par décret en Conseil d'Etat. Il prévoit, en fonction des activités et de leur volume, soit une autorisation préfectorale spécifique, soit une déclaration avec application de prescriptions générales. L'autorisation préfectorale implique la présentation pour l'exploitant d'un dossier incluant une étude d'impact et une étude de dangers inventoriant toutes les nuisances potentielles et les parades adaptées. Lorsque, après avis de l'inspecteur des installations classées, le Préfet juge le dossier complet, il le soumet à une procédure administrative avec enquête publique et consultation des collectivités locales alentour touchées par le « rayon d'affichage » déterminé par la nomenclature pour chaque activité. Celle-ci annoncée au public par affichage dans les communes concernées et par publication dans la presse (deux journaux locaux ou régionaux), aux frais du demandeur. Le dossier d'enquête mis à la disposition du public comporte les pièces établies par l'exploitant pour justifier sa demande, à l'exception des documents touchant le secret de fabrication. Toute personne intéressée le consultera et fera enregistrer ses appréciations orales par le commissaire enquêteur ou portera ses remarques sur un registre. L'ensemble des avis et suggestions est ensuite porté à la connaissance de l'exploitant afin qu'il puisse présenter un mémoire en réponse. Comme synthèse et prolongement de tous ces avis, intervient le CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques) que saisit le Préfet sur un rapport d'ensemble établi par l'inspection des installations classées et qui lui soumet également ses propositions concernant soit le refus de la demande, soit les prescriptions envisagées. En réponse, le conseil entend l'exploitant et donne un avis pour permettre au Préfet de statuer sur la demande. L'arrêté préfectoral d'autorisation fixe l'ensemble des conditions d'exploitation de l'installation et permet le contrôle de celle-ci par l'inspection des installations classées. En cas de manquement aux prescriptions qui sont fixées pendant ou après l'exploitation, un arsenal de sanctions administratives et pénales permet aux pouvoirs publics d'intervenir efficacement à l'encontre des exploitants.



| Délai impératif, ne pouvant être réduit

|| Délai maximum, pouvant être réduit

{ Pas de délai prévu par les textes

I. DOSSIER GAEC DES PLOTS

I.1 Identité du demandeur

I.11 Identité

Le GAEC DES PLOTS à Devay (58) est constitué par 4 membres

- LABORDE David
- LABORDE Michel
- MAILLAULT Frédéric
- MAILLAULT Philippe

L'exploitation agricole regroupe quatre fermes :

- les Plots commune de Devay (58)
- le Charme commune de Devay (58)
- les Fondys commune de Vitry sur Loire (71)
- Bridat commune de Saint Hilaire Fontaine (58)

Sur les communes de

- Devay (58)
- Champvert (58)
- Charrin (58)
- Saint-Hilaire-Fontaine (58)
- Vitry-sur Loire (71)
- Cossaye (58) (pas de parcelle à épandre donc pas dans le plan d'épandage)
- Decize (58) (pas de parcelle à épandre donc pas dans le plan d'épandage)

L'exploitation de polyculture élevage a 640 ha de SAU dont 150 ha de céréales auto-consommées. Le cheptel charolais de 350 vaches allaitantes et leur suite pour renouvellement ainsi qu'un atelier de bovin à l'engraissement de 260 animaux.

Il a été construit et mis en service en 2012 une unité de méthanisation qui traite

- Les fumiers de l'exploitation environ 8000T ;
- Le fumier d'une exploitation voisine pour environ 1000T ;
- Les fumiers de la SARL DU CHARME :
 - 1500T de fumier d'engraissement ;
 - 350T de fumier de volaille ;
- parfois le lisier d'une exploitation laitière voisine ;
- des graisses de bac dégraisseur et des eaux grasses ;
- des déchets de l'industrie agroalimentaire ;
- des soupes de déconditionnement.

I.12 Informations relatives à la propriété

Le Gaec des Plots est propriétaire du terrain où est situé le site de méthanisation. Il est situé à Devay sur la section : ZD0050.

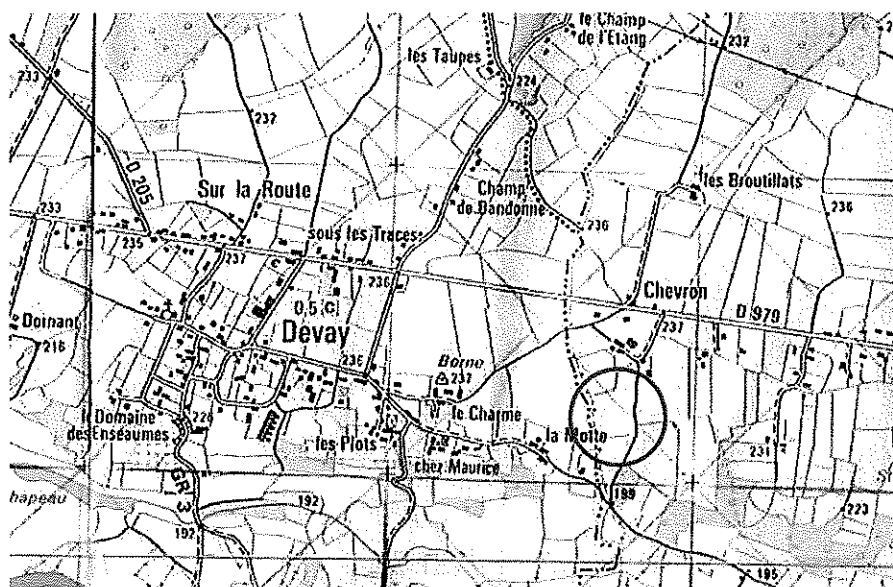
I.13 Organisation et répartition des catégories du personnel

Le GAEC DES PLOTS est composé de 4 associés et de plusieurs salariés. L'exploitation accueille des stagiaires selon les demandes et en fonction des projets envisagés.

Michel LABORDE	Exploitant 100%	04/09/1951
Frédéric MAILLAULT	Exploitant 100%	28/12/1969
Philippe MAILLAULT	Exploitant 100%	23/10/1972
David LABORDE	Exploitant 100%	23/03/1974
Jérémie GARNIER	Salarié à 50%	30/08/1975
Fabrice CONSTANT	Salarié à 80%	16/01/1983
Nathan GAUDRON	Apprenti	17/06/1995
Jean Christophe BOUDOT	Salarié à 10%	11/02/1967
Ludovic THAUSE	Salarié à 50%	21/03/1976 CDD
Patrick BRIZE	Salarié à 100%	09/03/1972 CDD

I.2 Emplacement de l'installation

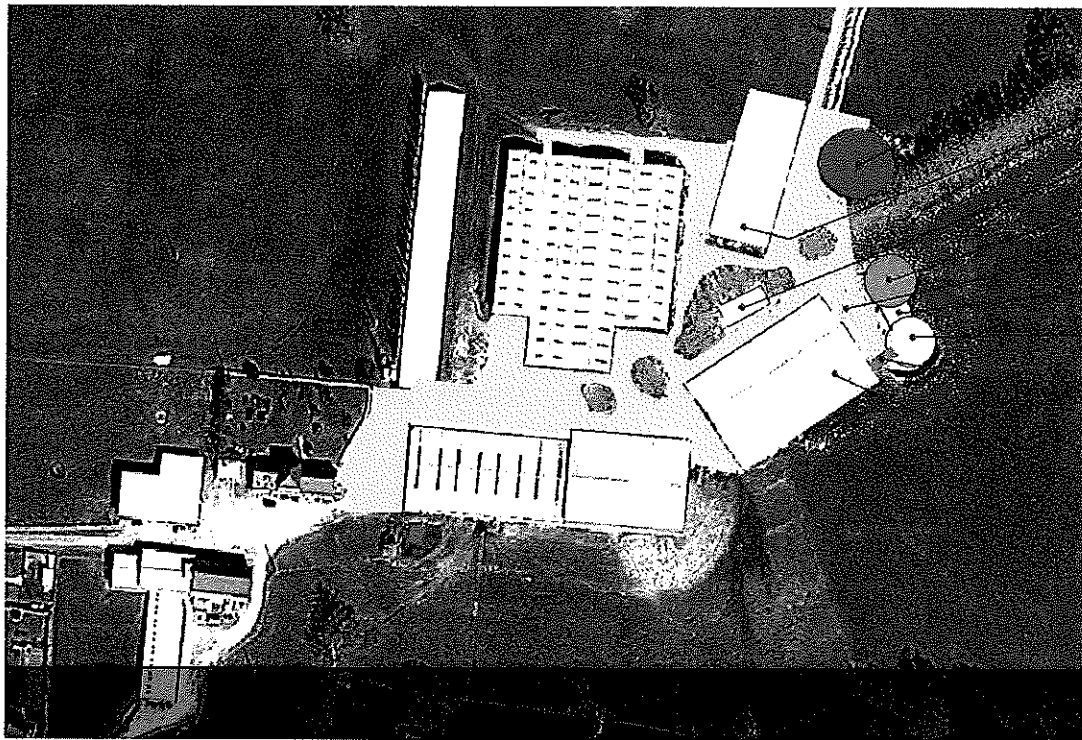
I.21 Carte de localisation



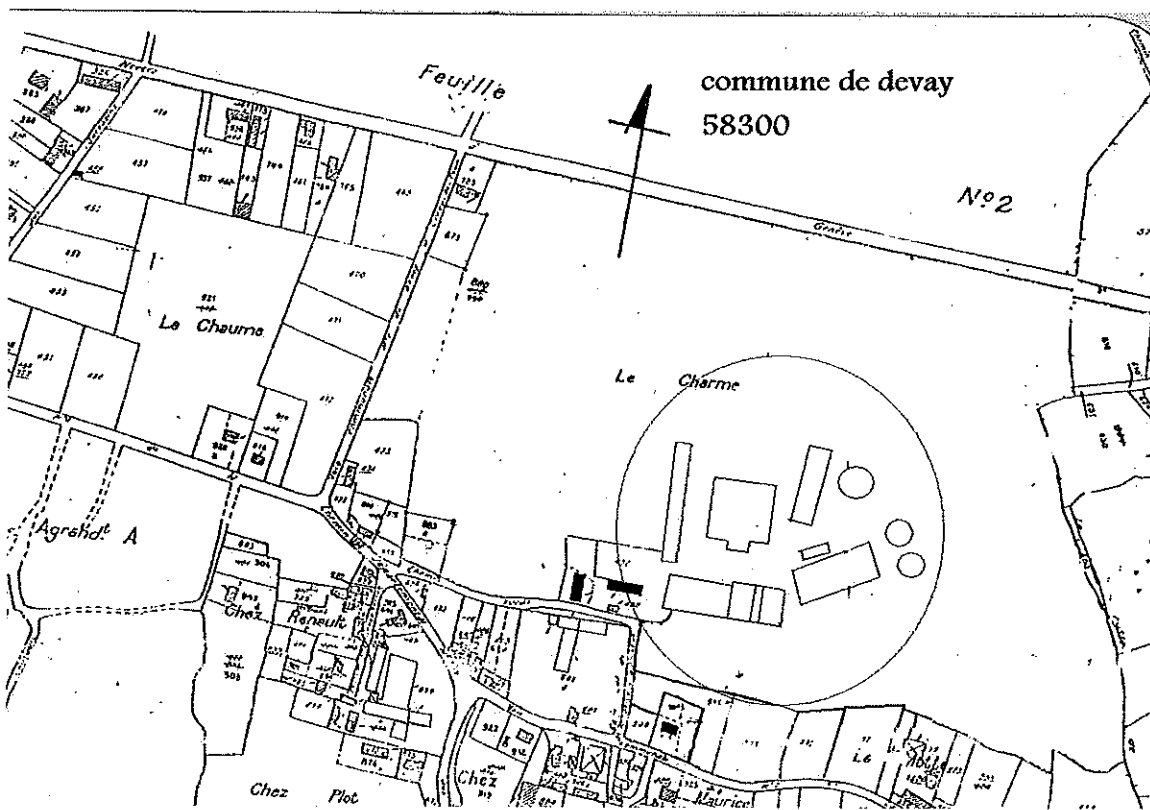
Le Site du GAEC DES PLOTS se situe sur la commune de Devay au Lieu dit le « Le Charme », section AC PARCELLE 111.

Le site de la méthanisation se situe lui commune Devay section ZD, parcelle 50.

I.22 Plan d'ensemble de l'établissement



- fosse stockage 6
- hygiénisation
- séparation de phase
- stockage solide 5
- locale moteur 7
- poste digesteur 4
- zone de circulation
- gaine technique 8
- digesteur 3
- incorporateur 2
- fumière stockage des intrant 1



I.3. Description du projet et des activités de l'établissement

Le GAEC DES PLOTS possède une unité de méthanisation qui produit de l'électricité, transforme les déjections animales en digestat (produit fertilisant sans nuisance olfactive) et valorise la chaleur qui permet le chauffage d'un poulailler de la SARL du Charme et le chauffage d'une douzaine d'habitations.

Son projet est d'élargir la gamme de produit à traiter vers des produits issus de l'Industrie AgroAlimentaire. (IAA) et être en règle vis à vis de la législation actuelle.

I.31 La nature et la catégorie des matières

I.311 La nature et la catégorie des matières transformées

Les matières premières entrant dans le fonctionnement du méthaniseur sont les suivantes :

Intrant	Origine	Quantité (T ou m3/an)
Produit agricole		
Fumier de bovin	GAEC DES PLOTS	8 300 T
	SARL DU CHARME	1 500 T
Fumier de volaille	SARL DU CHARME	350 T
Fumier de bovin	EARL Renard	1 000 T
Matières vertes et reste de ration des animaux (maïs, céréales ...)	GAEC DES PLOTS	1 000T
TOTAL PRODUIT AGRICOLE		12 150 T
matière transformée en soupe avant d'entrée dans le process avec la partie liquide de la séparation de phase en sortie post digesteur		
Apports extérieurs IAA Résidus de production	IAA	40 T
Eaux grasses et déconditionnement	IAA Centre de collecte	5 000 T
Graisse et stercoraire	IAA	2 000 T
Graisse de bac dégraisseur	Collecteur	300T
Matières vertes (résidus tonte)	Commune Et particulier	300T
TOTAL EXTERIEUR		7640T

Les quantités présentées ci-dessus sont estimatives. Les parts de certaines matières pourront varier selon l'évolution de structures d'apports et les années.

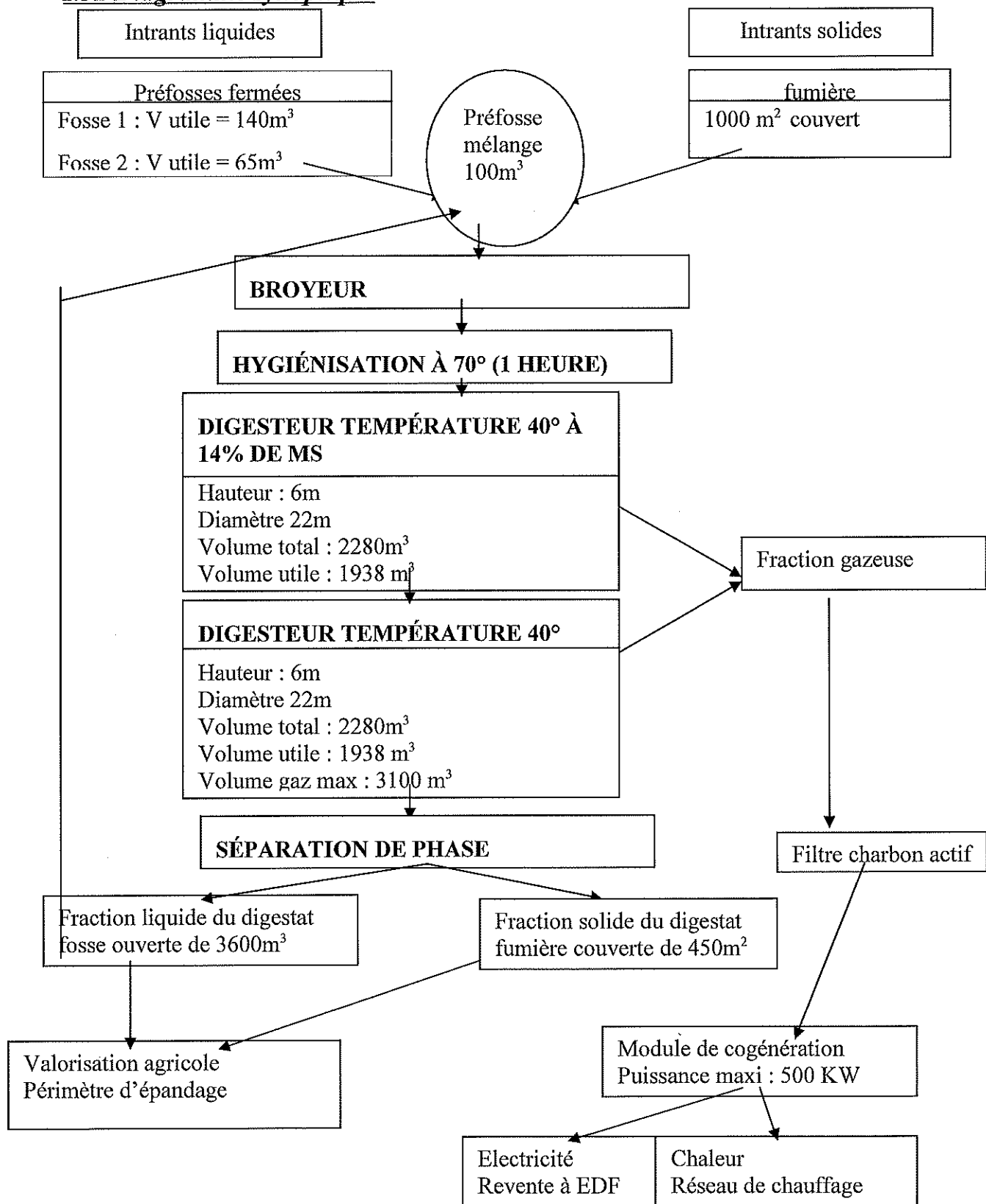
Les Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production

La méthanisation de déchets non dangereux relève de la rubrique 2781-2 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Cette Activité est soumise à autorisation.

Les branches sont broyées sur site mais ne sont pas introduit dan la méthanisation mais compostée. La puissance installée est de 43 kWh

Le broyage relève de la rubrique 2260.2 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Cette Activité est soumise à déclaration.

I.32 Diagramme synoptique



I.33 Biogaz

I.331 Le stockage

Le biogaz produit est stocké dans une membrane souple et élastique (gazomètre) de façon à pouvoir s'adapter aux éventuels arrêts des cogénérateurs (la membrane est située sur le post-digesteur).

Le volume maximal de la membrane est de 1550 m³. La quantité maximale de biogaz stockée est alors de 1.9 tonnes (masses volumiques du biogaz de 1.2kg/m³).

Les gazomètres renfermant des gaz inflammables relèvent de la rubrique 4442 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. L'installation est soumise à déclaration pour une quantité totale susceptible d'être présente de 3.7 tonnes (comprise entre 1 et 10 tonnes).

1.332 Valorisation du biogaz

La combustion du biogaz a lieu dans des cogénérateurs d'environ 570kW de puissance thermique.

La combustion du biogaz relève de la rubrique 2910-B-2a de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. L'installation est soumise à déclaration pour puissance thermique de 0.45MW (supérieur à 0.1MW)

Les cogénérateurs sont alimentés par un surpresseur de 3.5 kW de puissance totale. L'alimentation en biogaz se fait avec un débit maximal de 220m³/h.

La compression de fluides inflammables ou toxiques relève de la rubrique 2920-1 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. L'installation n'est pas classée pour une puissance totale de 3.5kW (inférieur à 20kW).

1.34 Digestat

La production de digestat est comprise entre 40 à 60T/J.

Après une séparation de phase, la fraction liquide du digestat est stockée, avant épandage, dans une fosse de 3 695 m³ de volume total. Et une partie est rediriger vers la fosse de pré mélange pour amener le taux de matière sèche à 12%

La faction solide est stockée sur la fumière couverte existante (450 m²).

La fabrication des engrais ou supports de cultures à partir de matières organiques relève de la rubrique 2170 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. L'installation est non concernée car annexe d'une installation classée sous la rubrique 2781.

1.35. Installations Annexes

1.351 Stockage de propane

Le site de la SARL DU CHARME est doté de deux cuves de stockages de propane de 1.7 tonnes de capacité chacune.

Le propane est utilisé sur une chaudière, notamment quand l'unité de méthanisation ne produit pas assez de méthane pour auto-alimenter les cogénérateurs.

Le stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés relève de la rubrique 4442 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. L'installation n'est pas classée pour une quantité susceptible d'être présente de 3.4 tonnes (inférieure à 6 tonnes).

1.352 Stockage de fuel

Le site est doté d'une cuve de fuel domestique (capacité de 10 m³), aérienne, à double paroi, avec alarme de détection de fuite.

Le fuel domestique est actuellement utilisé pour les véhicules agricoles.

Le stockage en réservoirs de liquides inflammables relève de la rubrique 1435-2 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. L'installation n'est pas classée pour capacité-équivalente de 10m³.

1.353 Stockage de céréales

L'exploitation dispose de cellules et silos de stockage de céréales pour une capacité maximale de 900 tonnes, soit 1 200m³ au maximum.

Le stockage en silos de céréales ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables relève de la rubrique 2160 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. L'installation n'est pas classée pour un volume de 2 500m³ (inférieur à 5000m³).

1.354 Stockage d'engrais

L'exploitation stock des engrais solides à base de nitrate d'ammoniaque 30T/an.

Le stockage d'engrais relève de la rubrique 4702C de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. L'installation n'est pas classée.

1.36 Rubriques des installations

N° rubrique	Intitulé activité	seuil activité	Niveau d'activité	Régime appliqué
2781-2	Méthanisation- déchets non	aucun	60T/J	A

	dangereux (autres que matière végétale brute, effluent d'élevage, matières stercoraires)			
2910-b-2-a	Combustion- lorsque les produits consommés (biogaz) proviennent de biomasse non exclusivement d'origine végétale	0,1 à 20MW	570 kw	E
2101-1-c	Elevage de bovins à l'engraissement	50 à 400 bv	350	D
2101-3	Elevage de vaches allaitantes	>100 bv	360	D
2111-3	Elevage de volailles de chair	>5000 a- eq	25 000	D
2920	Installation de compression ...	>10 MW	3,5KW	NC
2160	Silos et installations de stockage en vrac de céréales	>5000 m ³	2500m ³	NC
2170	Fabrication engrais, amendement, supports de culture	A l'exclusion de l'annexe à une installation en 2781	Sans objet	NC
2171	Dépôt de fumier	A l'exclusion de l'annexe d'une exploitation agricole	Sans objet	NC
2260-2-b	Broyage ... de substances végétales	100 à 500kW	430kW	D
4442-2	Gaz comburant catégorie 1	Intégré dans l'arrêté d'exploitation	5,3T	D
1530-3	Stockage ... matériaux combustibles analogues à papier, carton	1000 à 20000m ³	5m ³	NC
1435-2	Station de distribution de carburant	10 à 20000 m ³	10m ³	NC
4702-c	Stockage d'engrais solide à base de nitrate d'ammonium	250 à 500T	30T	NC

Communes concernées	
Implantation de l'installation de méthanisation	DEVAY
	Cours d'eau Tiers

Eloignement des zones sensibles	-Ruisseau de Charrin : 500 mètres - Loire : 2 kilomètres	170 mètres	
Communes situées à moins de 3km du projet	- Champvert - Charrin - Cossaye - Decize		
Communes concernées par le périmètre d'épandage		Surface concernée (ha)	Zone vulnérable
	Devay et Charrin		oui
	Saint Hilaire Fontaine		oui
	Vitry sur Loire		oui
	Total	454	

Les communes sont localisées dans le département de la Nièvre (58), hormis Vitry sur Loire qui appartient au département de la Saône et Loire (71).

I.5 Capacités techniques et financières

Les formations des exploitants et leurs expériences professionnelles leur permettent de disposer de toutes les capacités techniques nécessaires à la bonne conduite de l'exploitation.

Michel LABORDE	Brevet agricole	Installé en 1969
Frédéric MAILLAULT	Certificat d'Aptitude/ Brevet Professionnel	Installé en 1992
Philippe MAILLAULT	Brevet de Technicien Supérieur	Installé en 1994
David LABORDE	Brevet de Technicien Supérieur	Installé en 2003

Le personnel à été formé par la société « AEB Methafrance » sur le site de Devay le 23/3/12 sur l'installation et le logiciel. Elle comprenait :

- Procédures d'opération : consignes pour le fonctionnement d'une installation de méthanisation ;
- Etat des risques liés à l'exploitation d'une unité de méthanisation agricole ;
- Présentation technique de l'unité de méthanisation ;
- Prescription réglementaire ;
- Etude du logiciel « Méthapro ».
- Des procédures ont été établies pour définir les conditions d'exploitation de l'installation.

Le personnel est sensibilisé aux risques qu'ils encourent sur un site de méthanisation, de plus des panneaux sont affichés pour qu'ils suivent les règles de sécurité. (voir annexe)

La pérennité du GAEC DES PLOTS depuis sa création en 1994, malgré un contexte économique parfois difficile est un gage positif.

Le GAEC DES PLOTS est une exploitation agricole économiquement viable. Elle emploie plusieurs salariés permanents (conjointement avec la SARL DU CHARME).

Une attestation de la capacité financière de l'exploitation lui permettant de conduire son projet et mettre en œuvre toutes les mesures destinées à respecter les intérêts visés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement, est présentée en annexe.

I.6 Carte

Voir annexe.

I.7 Plans

Voir annexe.

I.8 Environnement

I.81 Natura 2000

L'Europe possède une variété de climats, de paysages et de culture qui induit une très grande diversité biologique, ou « biodiversité ». Natura 2000 est un réseau de sites représentatifs de cette diversité où la préservation des habitats et des espèces naturelles de l'Union Européenne est assurée. Cette préservation de la biodiversité est au cœur du projet Natura 2000 tant celle-ci est menacée aujourd'hui à l'échelle planétaire et tant elle représente un atout majeur pour le développement des territoires.

Natura 2000 représente un véritable enjeu de développement durable pour des territoires ruraux remarquables en ce qu'il permet de concilier sauvegarde de la biodiversité et maintien des activités humaines dans le cadre d'une réflexion locale animée par tous les acteurs concernés par la vie du site.

Le GAEC DES PLOTS est concerné par deux directives que se soit sur le site Devay (Nièvre) ou sur Vitry sur Loire (Saône et Loire), mais pas le site de méthanisation.

- La directive ZPS N°FR2612002 « **vallée de la Loire de Iguérande à Decize** » concerne une zone de protection spéciale inter-régionale et inter-départementale qui permet la conservation des oiseaux sauvages.

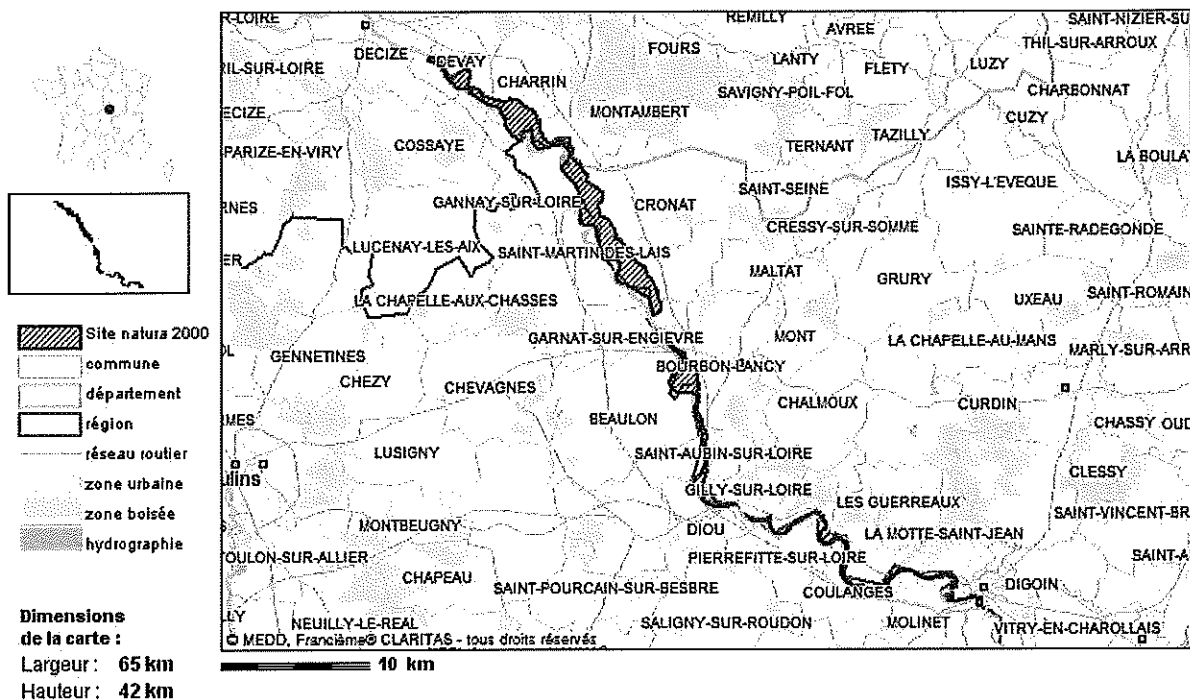
- La directive SIC N°FR2600967 « **vallée de la Loire entre Devay et Digoin** » concerne les habitats, la faune et la flore.

1.812 La directive SIC N°FR2600967

1.8121 Identification

- Appellation : VALLEE DE LA LOIRE ENTRE DEVAY ET DIGOIN
- Statut : Site ou proposition de Site d'Importance Communautaire (SIC/pSIC)
- Code : FR2600967

VALLEE DE LA LOIRE ENTRE DEVAY ET DIGOIN



La
richesse
biologique de
la Loire est
reconnue à
l'échelle
européenne et
la variété des
milieux et des
espèces que
l'on peut y
rencontrer en
fait un terrain
d'étude unique
en France.
Etant un
fleuve encore
relativement
épargné par
les activités
humaines, elle
a su conserver
une
dynamique
naturelle qui a
engendré
toute une série
de milieux
diversifiés :
grèves
sableuses,
pelouses et
prairies
naturelles,
forêts
alluviales,
mares...



La flore des lits majeur et mineur de la Loire est caractérisée par un nombre très élevé d'espèces dont la rareté ou l'absence ailleurs donne son originalité à cette région. Elle constitue un axe de migration végétale de premier ordre, et se caractérise par une juxtaposition d'espèces méridionales et circumboréales. Les formations de colonisation des limons, sables et galets, ainsi que les complexes de pelouses et de prairies naturelles sont le principal support de l'originalité floristique du Val de Loire ; on y rencontre par exemple l'Epervière de Lepeltier (*Hieracium peleterianum*), unique néo-endémique de la Loire.



L'intérêt ornithologique de la vallée de la Loire (site inscrit en Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux - ZICO) est également lié à la grande diversité de milieux. En outre, la vallée constitue un axe de migration de première importance pour les migrations Nord-Sud et Est-Ouest des oiseaux, pour les haltes migratoires de printemps et d'automne (limicoles, canards, échassiers...) et pour l'hivernage de certaines espèces telles que les oies.

1.8122 Composition du site

Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	32 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	15 %
Pelouses sèches, Steppes	15 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	10 %
Autres terres arables	10 %
Forêts caducifoliées	7 %
Galets, Falaises maritimes, Ilots	5 %
Prairies améliorées	5 %
Dunes, Plages de sables, Machair	1 %

Habitat naturel présent - :

Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à *Corynephorus* et *Agrostis*

% couv. SR⁽¹⁾

15 % B

<u>Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)</u>	15 %	C
<u>Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion</u>	10 %	C
<u>Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*</u>	6 %	C
<u>Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris)</u>	2 %	C
<u>Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition</u>	2 %	C
<u>Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli</u>	2 %	C
<u>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia)(*sites d'orchidées remarquables)*</u>	1 %	C
<u>Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du Littorelletea uniflorae et/ou du Isoëto-Nanojuncetea</u>	1 %	C
<u>Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p.</u>	1 %	C

Amphibiens et reptiles		PR⁽²⁾
<u>Sonneur à ventre jaune (Bombina variegata)</u>		C
Invertébrés		PR⁽²⁾
<u>Gomphe serpentifère (Ophiogomphus cecilia)</u>		B
<u>Lucane cerf-volant (Lucanus cervus)</u>		C
Rosalie des Alpes (Rosalia alpina)		D
Mammifères		PR⁽²⁾
<u>Castor d'Europe (Castor fiber)</u>		D
Plantes		PR⁽²⁾
<u>Marsilée à quatre feuilles (Marsilea quadrifolia)</u>		D
Poissons		PR⁽²⁾
<u>Chabot (Cottus gobio)</u>		C
<u>Grande Alose (Alosa alosa)</u>	Reproduction.	C
<u>Lamproie de Planer (Lampetra planeri)</u>	Reproduction.	C
<u>Lamproie marine (Petromyzon marinus)</u>	Reproduction.	C
<u>Loche de rivière (Cobitis taenia)</u>		C
<u>Saumon Atlantique (Salmo salar)</u>	Etape migratoire.	B
<u>Toxostome (Chondrostoma toxostoma)</u>		C

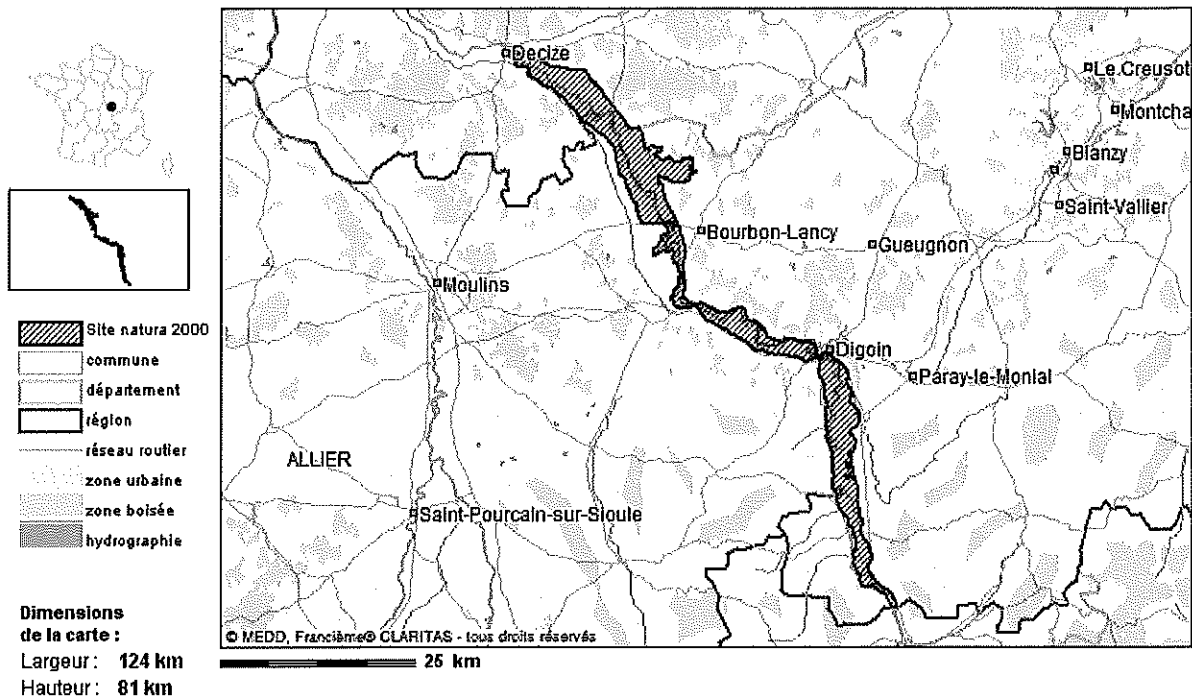
1.822 Directive ZPS N°FR2612002

1.8221 Identification

► Appellation : Vallée de la Loire de Iguerande à Decize

► Statut : Zone de Protection Spéciale (ZPS)
► Code : FR2612002

Vallée de la Loire de Iguerande à Decize



Reconnue comme zone humide d'importance internationale par la richesse de ses milieux, la vallée de la Loire est propice à une avifaune très diversifiée, comprenant notamment les espèces caractéristiques d'une dynamique fluviale encore bien préservée : les Sternes naines et Pierragrins et l'Oedicnème Criard, auxquelles il convient d'ajouter le Petit Gravelot, très abondant sur ce secteur, et le Chevalier Guignette.

La morphologie fluviale est favorable aux espèces exploitants les berges comme le Martin-Pêcheur, l'Hirondelle des rivages ou le Guépier d'Europe, tandis que les Hérons et le Milan noir exploitent les peuplements forestiers présents sur les îles pour se reproduire. Des colonies mixtes de Hérons cendrés, Aigrettes garzettes et Bihoreaux gris sont ainsi connues dans cette zone.



Les prairies humides sont occupées par le Courlis cendré et la Caille des blés, tandis que le réseau de bocage très dense favorise la présence de la Huppe fasciée et des Pies grièches (Pie-grièche écorcheur, Pie-grièche grise et Pie-grièche à tête rousse). Site de nidification de nombreuses espèces, le Val de Loire est également un site d'importance majeur pour la migration et l'hivernage. Parmi les espèces occasionnelles, on note le Fuligule milouinan et la Mouette mélanocéphale, ainsi que des espèces migratrices autrefois régulières comme l'Oie des moissons et l'Oie rieuse.

1.8222 Composition du site

Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	55 %
Autres terres arables	20 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	10 %
Prairies améliorées	7 %
Forêts caducifoliées	4 %
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	2 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	1 %
Pelouses sèches, Steppes	1 %

Espèces végétales et animales présentes

Oiseaux

<u>Aigle botté</u> (<i>Hieraaetus pennatus</i>) ⁽³⁾	Etape migratoire.
<u>Aigrette garzette</u> (<i>Egretta garzetta</i>) ⁽³⁾	Reproduction.
<u>Alouette lulu</u> (<i>Lullula arborea</i>) ⁽³⁾	Reproduction. Etape migratoire.
<u>Autour des palombes</u> (<i>Accipiter gentilis</i>)	Résidente.
<u>Avocette élégante</u> (<i>Recurvirostra avosetta</i>) ⁽³⁾	Etape migratoire.
<u>Balbuzard pêcheur</u> (<i>Pandion haliaetus</i>) ⁽³⁾	Etape migratoire.
<u>Barge à queue noire</u> (<i>Limosa limosa</i>)	Etape migratoire.
<u>Bécasse des bois</u> (<i>Scolopax rusticola</i>)	Hivernage. Etape migratoire.
<u>Bécasseau de Temminck</u> (<i>Calidris temminckii</i>)	Etape migratoire.
<u>Bécasseau maubèche</u> (<i>Calidris canutus</i>)	Etape migratoire.
<u>Bécasseau minute</u> (<i>Calidris minuta</i>)	Etape migratoire.
<u>Bécasseau sanderling</u> (<i>Calidris alba</i>)	Etape migratoire.
<u>Bécasseau variable</u> (<i>Calidris alpina</i>)	Etape migratoire.
<u>Bécassine des marais</u> (<i>Gallinago gallinago</i>)	Hivernage. Etape migratoire.
<u>Bécassine sourde</u> (<i>Lymnocyptes minimus</i>)	Hivernage. Etape migratoire.
<u>Bihoreau gris</u> (<i>Nycticorax nycticorax</i>) ⁽³⁾	Reproduction. Etape migratoire.
<u>Bondrée apivore</u> (<i>Pernis apivorus</i>) ⁽³⁾	Reproduction. Etape migratoire.
<u>Bruant ortolan</u> (<i>Emberiza hortulana</i>) ⁽³⁾	Etape migratoire.
<u>Busard cendré</u> (<i>Circus pygargus</i>) ⁽³⁾	Reproduction. Etape migratoire.
<u>Busard des roseaux</u> (<i>Circus aeruginosus</i>) ⁽³⁾	Etape migratoire.
<u>Busard Saint-Martin</u> (<i>Circus cyaneus</i>) ⁽³⁾	Hivernage. Etape migratoire.
<u>Buse variable</u> (<i>Buteo buteo</i>)	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.
<u>Caille des blés</u> (<i>Coturnix coturnix</i>)	Reproduction. Etape migratoire.
<u>Canard chipeau</u> (<i>Anas strepera</i>)	Hivernage. Etape migratoire.
<u>Canard colvert</u> (<i>Anas platyrhynchos</i>)	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.
<u>Canard pilet</u> (<i>Anas acuta</i>)	Hivernage. Etape migratoire.
<u>Canard siffleur</u> (<i>Anas penelope</i>)	Hivernage. Etape migratoire.
<u>Canard souchet</u> (<i>Anas clypeata</i>)	Hivernage. Etape migratoire.
<u>Chevalier aboyeur</u> (<i>Tringa nebularia</i>)	Etape migratoire.
<u>Chevalier arlequin</u> (<i>Tringa erythropus</i>)	Etape migratoire.
<u>Chevalier culblanc</u> (<i>Tringa ochropus</i>)	Etape migratoire.
<u>Chevalier gambette</u> (<i>Tringa totanus</i>)	Etape migratoire.
<u>Chevalier guignette</u> (<i>Actitis hypoleucos</i>)	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.
<u>Chevalier sylvain</u> (<i>Tringa glareola</i>) ⁽³⁾	Etape migratoire.
<u>Cigogne blanche</u> (<i>Ciconia ciconia</i>) ⁽³⁾	Reproduction. Etape migratoire.
<u>Cigogne noire</u> (<i>Ciconia nigra</i>) ⁽³⁾	Etape migratoire.
<u>Circaète Jean-le-blanc</u> (<i>Circaetus gallicus</i>) ⁽³⁾	Etape migratoire.
<u>Combattant varié</u> (<i>Philomachus pugnax</i>) ⁽³⁾	Etape migratoire.
<u>Courlis cendré</u> (<i>Numenius arquata</i>)	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.
<u>Cygne chanteur</u> (<i>Cygnus cygnus</i>) ⁽³⁾	Hivernage.
<u>Cygne de Bewick</u> (<i>Cygnus columbianus bewickii</i>) ⁽³⁾	Hivernage.
<u>Cygne tuberculé</u> (<i>Cygnus olor</i>)	Résidente. Hivernage.
<u>Echasse blanche</u> (<i>Himantopus himantopus</i>) ⁽³⁾	Etape migratoire.
<u>Engoulevent d'Europe</u> (<i>Caprimulgus europaeus</i>) ⁽³⁾	Etape migratoire.
<u>Faucon crécerelle</u> (<i>Falco tinnunculus</i>)	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.
<u>Faucon émerillon</u> (<i>Falco columbarius</i>) ⁽³⁾	Hivernage. Etape migratoire.
<u>Faucon hobereau</u> (<i>Falco subbuteo</i>)	Reproduction. Etape migratoire.
<u>Faucon pèlerin</u> (<i>Falco peregrinus</i>) ⁽³⁾	Hivernage. Etape migratoire.
<u>Foulque macroule</u> (<i>Fulica atra</i>)	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.
<u>Fuligule milouin</u> (<i>Aythya ferina</i>)	Hivernage. Etape migratoire.
<u>Fuligule morillon</u> (<i>Aythya fuligula</i>)	Hivernage. Etape migratoire.
<u>Fuligule nyroca</u> (<i>Aythya nyroca</i>) ⁽³⁾	Hivernage. Etape migratoire.
<u>Gallinule poule-d'eau</u> (<i>Gallinula chloropus</i>)	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.

<u>Garrot à l'il d'or</u> (<i>Bucephala clangula</i>)	Etape migratoire.
<u>Goéland argenté</u> (<i>Larus argentatus</i>)	Etape migratoire.
<u>Goéland brun</u> (<i>Larus fuscus</i>)	Etape migratoire.
<u>Goéland cendré</u> (<i>Larus canus</i>)	Etape migratoire.
<u>Goéland leucophée</u> (<i>Larus cachinnans</i>)	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.
<u>Gorgebleue à miroir</u> (<i>Luscinia svecica</i>) ⁽³⁾	Etape migratoire.
<u>Grand Cormoran continental</u> (<i>Phalacrocorax carbo sinensis</i>)	Hivernage. Etape migratoire.
<u>Grand Gravelot</u> (<i>Charadrius hiaticula</i>)	Etape migratoire.
<u>Grande Aigrette</u> (<i>Egretta alba</i>) ⁽³⁾	Hivernage. Etape migratoire.
<u>Gravelot à collier interrompu</u> (<i>Charadrius alexandrinus</i>)	Etape migratoire.
<u>Grèbe à cou noir</u> (<i>Podiceps nigricollis</i>)	Hivernage. Etape migratoire.
<u>Grèbe castagneux</u> (<i>Tachybaptus ruficollis</i>)	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.
<u>Grèbe huppé</u> (<i>Podiceps cristatus</i>)	Reproduction. Hivernage.
<u>Grive litorne</u> (<i>Turdus pilaris</i>)	Hivernage. Etape migratoire.
<u>Grue cendrée</u> (<i>Grus grus</i>) ⁽³⁾	Hivernage. Etape migratoire.
<u>Guépier d'Europe</u> (<i>Merops apiaster</i>)	Reproduction. Etape migratoire.
<u>Guifette moustac</u> (<i>Chlidonias hybridus</i>) ⁽³⁾	Etape migratoire.
<u>Guifette noire</u> (<i>Chlidonias niger</i>) ⁽³⁾	Etape migratoire.
<u>Harle bièvre</u> (<i>Mergus merganser</i>)	Hivernage. Etape migratoire.
<u>Héron cendré</u> (<i>Ardea cinerea</i>)	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.
<u>Héron garde-boeufs</u> (<i>Bubulcus ibis</i>)	Etape migratoire.
<u>Héron pourpré</u> (<i>Ardea purpurea</i>) ⁽³⁾	Etape migratoire.
<u>Hibou des marais</u> (<i>Asio flammeus</i>) ⁽³⁾	Hivernage. Etape migratoire.
<u>Hirondelle de rivage</u> (<i>Riparia riparia</i>)	Reproduction. Etape migratoire.
<u>Martin-pêcheur d'Europe</u> (<i>Alcedo atthis</i>) ⁽³⁾	Résidente. Reproduction.
<u>Merle à plastron</u> (<i>Turdus torquatus</i>)	Etape migratoire.
<u>Milan noir</u> (<i>Milvus migrans</i>) ⁽³⁾	Reproduction. Etape migratoire.
<u>Milan royal</u> (<i>Milvus milvus</i>) ⁽³⁾	Etape migratoire.
<u>Mouette pygmée</u> (<i>Larus minutus</i>)	Etape migratoire.
<u>Mouette rieuse</u> (<i>Larus ridibundus</i>)	Hivernage. Etape migratoire.
<u>Nette rousse</u> (<i>Netta rufina</i>)	Hivernage. Etape migratoire.
<u>Oedicnème criard</u> (<i>Burhinus oedicnemus</i>) ⁽³⁾	Reproduction. Etape migratoire.
<u>Oie cendrée</u> (<i>Anser anser</i>)	Hivernage. Etape migratoire.
<u>Oie des moissons</u> (<i>Anser fabalis</i>)	Hivernage.
<u>Oie rieuse</u> (<i>Anser albifrons</i>)	Hivernage.
<u>Petit Gravelot</u> (<i>Charadrius dubius</i>)	Reproduction. Etape migratoire.
<u>Phragmite des joncs</u> (<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>)	Etape migratoire.
<u>Pic noir</u> (<i>Dryocopus martius</i>) ⁽³⁾	Reproduction. Etape migratoire.
<u>Pie-grièche à tête rousse</u> (<i>Lanius senator</i>)	Reproduction. Etape migratoire.
<u>Pie-grièche écorcheur</u> (<i>Lanius collurio</i>) ⁽³⁾	Reproduction.
<u>Pipit rousseline</u> (<i>Anthus campestris</i>) ⁽³⁾	Etape migratoire.
<u>Pluvier argenté</u> (<i>Pluvialis squatarola</i>)	Etape migratoire.
<u>Pluvier doré</u> (<i>Pluvialis apricaria</i>) ⁽³⁾	Hivernage. Etape migratoire.
<u>Râle d'eau</u> (<i>Rallus aquaticus</i>)	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.
<u>Rémiz penduline</u> (<i>Remiz pendulinus</i>)	Etape migratoire.
<u>Rousserolle effarvatte</u> (<i>Acrocephalus scirpaceus</i>)	Reproduction. Etape migratoire.
<u>Rousserolle turdoïde</u> (<i>Acrocephalus arundinaceus</i>)	Etape migratoire.
<u>Sarcelle d'été</u> (<i>Anas querquedula</i>)	Etape migratoire.
<u>Sarcelle d'hiver</u> (<i>Anas crecca</i>)	Hivernage. Etape migratoire.
<u>Sterne naine</u> (<i>Sterna albifrons</i>) ⁽³⁾	Reproduction.
<u>Sterne pierregarin</u> (<i>Sterna hirundo</i>) ⁽³⁾	Reproduction.
<u>Tadorne de Belon</u> (<i>Tadorna tadorna</i>)	Hivernage. Etape migratoire.
<u>Torcol fourmilier</u> (<i>Jynx torquilla</i>)	Reproduction. Etape migratoire.
<u>Tournepieuvre à collier</u> (<i>Arenaria interpres</i>)	Etape migratoire.

Pour résumer le Val de Loire possède un patrimoine biologique remarquable.

En ce qui concerne la faune :

Une diversité d'oiseaux remarquables dont de nombreuses espèces inscrites à la Directive Oiseaux justifie l'existence de la Zone de Protection Spéciale interrégionale n°FR 2612002. Ces oiseaux utilisent pour leur reproduction des habitats ligériens particuliers voire spécifiques.

Le fleuve est favorable aux poissons migrateurs : Saumon de l'Atlantique, Grande Alose, Lamproie marine, espèces d'intérêt communautaire (annexe II de la directive habitats faune flore). Ces poissons remontent le fleuve jusqu'au barrage de Villerest, ouvrage infranchissable. En aval du barrage ces migrateurs remontent les affluents en rive droite (Aron, Arroux).

La Loire est colonisée par le Castor d'Europe, espèce d'intérêt communautaire, bien présente sur l'ensemble de ce tronçon. Il remonte les vallées de l'Aron, l'Arroux, la Besbre, l'Arconce depuis leur confluent avec la Loire. Cet herbivore très actif entretient les saulaies riveraines dont il consomme les jeunes pousses. En rive gauche de la Loire, dans le secteur des Germaines, la présence de la Cistude d'Europe a été notée par le Conservatoire des Sites de l'Allier. Cette tortue indigène très rare ici, d'intérêt communautaire, peut être concurrencée par l'introduction de la tortue de Floride.

Ce qui concerne les habitats naturels :

Le Val de Loire est riche d'habitats naturels remarquables façonnés par la Loire et/ou entretenus par les activités agricoles de pâturage extensif et de fauche. Des habitats d'intérêt communautaire prioritaire ou non sont recensés.

Ce qui concerne la flore :

La flore extrêmement variée reflète la diversité des habitats ligériens et la complexité des facteurs écologiques qui régissent leur fonctionnement (dynamique fluviale, humidité, sécheresse, granulométrie des matériaux, pratiques agricoles...).

Deux espèces inscrites en annexe de la directive habitat : la Marsilée à quatre feuilles (*Marsilea quadrifolia*) fougère aquatique inscrite aux annexes II et IV et la Lindernie couchée (*Lindernia procumbens*) inscrite à l'annexe IV. Une espèce endémique spécifique de la Loire : l'Epervière de la Loire (*Hieracium peleteranum ssp. ligericum*), qui colonise les grèves jeunes et évoluées du fleuve.

De nombreuses espèces protégées en France (7), en Bourgogne (22) et en Auvergne (3).

La Loire constitue un axe de migration privilégié pour de nombreuses espèces végétales introduites (Onagres, Datura, Ambroisie, Erable à feuilles de Frêne, Jussie, Renouée du Japon, Impatience de l'Himalaya, Oseille à oreillettes...) dont certaines sont envahissantes comme la Jussie (*Ludwigia urugayensis*, *Ludwigia peploides*) qui colonise et couvre de nombreux plans d'eau et la Renouée du Japon (*Reynoutria sachalinensis*) qui se plaît particulièrement dans les substrats remaniés ou les remblais.



La Jussie, espèce sociable très dynamique, envahit de nombreuses annexes aquatiques (anciens bras, boires et ganches) ce qui modifie profondément la fonctionnalité écologique de ces ensembles. Cela a des répercussions sur la flore aquatique et amphibie autochtone, les poissons, les oiseaux... et sur les loisirs associés à ces biocénoses (pêche, chasse).

1.82 MAEC (Mesure AgroEnvironnementale et Climatique)

Le GAEC DES PLOTS a signé un MAEC le 01/05/2016

La MAEC est un outil de développement de la multifonctionnalité de l'agriculture. Il porte en particulier sur la contribution de l'exploitation agricole à la préservation des ressources naturelles et à l'occupation et l'aménagement de l'espace rural en vue notamment de lutter contre l'érosion, de préserver la qualité des sols, la ressource en eau, la biodiversité et les paysages.

Quatre mesures ont été retenues la **BO_VLID_HE2A** (gestion extensive des prairies par le pâturage hors zone inondable par l'absence de fertilisation), la **BO_VLID_HE11** (gestion extensive des prairies par la fauche et le pâturage en zone inondable –niveau1 par le retard de fauche), la **BO_VLID_PL02** (entretien par un pâturage extensif des pelouses ligériennes peu embroussaillées et maîtrise des refus par l'absence de fertilisation) et **BO_VLID_PL01** (ouverture et entretien des pelouses ligériennes embroussaillées avec absences de fertilisation)

Des renseignements supplémentaires en annexe : « Diagnostic écologique ».

1.83. Incidences du projet

La plupart des parcelles exploitées par le GAEC des Plots s'étendent en bas du coteau dominant le fleuve Loire sur Devay, Charrin, St-Hilaire-Fontaine et Vitry-sur-Loire.

Certaines parcelles sont donc situées en zone inondable ou en bordure de ruisseau. Toutes les parcelles situées au bord de La Loire sont engagées dans des actions de protection des milieux naturels depuis longtemps.

Le GAEC des Plots a toujours cherché à protéger « son » milieu naturel et continue à s'engager dans toutes les actions visant à le protéger au fur et à mesure de leur mise en place (MAEC, zone Natura 2000).

Toutes les zones de haies, de bosquets et d'arbres ont été conservées car elles permettent de ralentir l'érosion des sols, le courant de l'eau et elles filtrent tout ce que la Loire peut charrier lors des grandes crues. De plus, elles protègent les parcelles en cultures céréalières ou herbagères des crues de la Loire et sont des refuges pour la faune.

Dans ces parcelles seul le pâturage extensif est pratiqué sans apport extérieur. Elles sont toujours un milieu très apprécié de la faune et flore pour sa diversité.

I.84 Les risques

La méthanisation a pour but de traiter le fumier dans une zone agricole proche des bâtiments actuels et non inondable et de stocker le fumier dans des bâtiments ou fosses étanches.

Cela n'entraînera donc aucun écoulement dans le milieu naturel et aucun stockage de fumier dans les parcelles inondables.

La capacité de stockage est calculée pour permettre d'épandre dans des conditions favorables et à la période recommandée par le plan d'épandage.

La méthanisation permet aussi de transformer les déjections animales supprimant les odeurs et en les rendant plus facilement assimilables par le milieu naturel.

Il est à noter que les 121 ha situés en zones Natura 2000 ou en MAEC sont exclus du plan d'épandage ne recevront donc aucun apport issu de la méthanisation.

Par conséquent il n'y aura pas de changement sur la faune et la flore dans ces parcelles.

Les apports de compost ou lisier prévus sur les parcelles en culture de céréales seront enfouis par un travail du sol plus profitable aux cultures et évitant la dispersion en cas de crues.

Aucune surface ne restera « à nu » pendant la période hivernale pour éviter le lessivage des apports organiques et laisser aussi un couvert végétal pour la faune.

II DOSSIER ETUDE D'IMPACT

Le dossier d'étude d'impact se trouve en annexe.